

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Angélique RODRIGUEZ, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Pierre GREIL, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Mathilde FELD, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY GENIUS

Absents excusés : Nathalie DEJEAN IBANEZ procuration à Mathilde FELD, Jean SAMENAYRE procuration à Véronique CORNET, Marie LASCOURREGES procuration à Angélique RODRIGUEZ, Emilie BERRET procuration à Guillaume DEPINAY GENIUS, Cathy SEGURA procuration à Danielle TERRAL

Absents : Marie Chantal MACHADO, Claude BAZARD, Laurent LEMONNIER, Florence OVEJERO

Jean-Claude LINARES est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente au conseil municipal le point budgétaire arrêté au 22 novembre 2019.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 3 263 263,78 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 569 621,43 €

2 – DECISIONS MODIFICATIVES

Décision Modificative n°7 : Virement de Crédits

Lors de la saisie des dépenses d'investissement au budget, les imputations comptables ont été sélectionnées par défaut.

Ces imputations comptables doivent être rectifiées.

Le maire fait part au conseil municipal de la rectification de ces imputations. Il propose les virements de crédits suivants afin de régulariser ces affectations.

CREDITS A OUVRIR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Chapitre	Imputation	Nature	Montant
9000000007	21	21312/020	Bâtiments scolaires	28 000,00
9000000007	21	21311/020	Hôtel de ville	2 000,00
9000000007	21	21318/020	Autres bâtiments publics	35 000,00
83 voiries divers	21	2151/020	Réseaux de voirie	73 000,00
83 voiries divers	21	2135/020	Installations générales, agencements, aménagements des const	15 000,00
83 voiries divers	23	2315/020	Installations, matériel et outillage techniques	23 000,00
238 aménagement RD 671	23	2313/020	Constructions	200 000,00
Total				376 000,00

CREDITS A REDUIRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	chapitre	imputation	Nature	Montant
9000000007	20	2031/020	Frais d'étude	65 000,00
83 voiries divers	20	2031/020	Frais d'étude	111 000,00
238 aménagement RD 671	20	2033/020	Frais d'insertion	200 000,00
Total				376 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la décision modificative présentée.

Objet : Ouverture de crédits N°8

M le Maire indique au conseil municipal que l'on arrive à la fin de l'année budgétaire et qu'il y a lieu d'ajuster certaines imputations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article/Fonction	Nature	Ouverture
011	60623/2515	Alimentation	20 000,00
Total			20 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article/fonction	Nature	Ouvert
77	7788/020	Produits exceptionnels divers (remboursement assurances)	8 500,00
77	773/020	Mandats annulés sur exercice antérieur (annulation factures)	5 000,00
013	6419/0202	Remboursement salaires	6 500,00
Total			20 000,00

3 – TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE POUR LES USAGERS N'HABITANT PAS A CREON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 26 septembre 2019, la bibliothèque de Créon a été municipalisée. Lors de cette séance, le conseil municipal a décidé d'instaurer la gratuité de l'accès au Réseau Pass Lecture pour tous les Créonnais.

Etant donné que des personnes n'habitant pas à Créon souhaitent accéder à la bibliothèque de Créon et au réseau Pass Lecture, le Maire propose de fixer les tarifs suivants, similaires à ceux appliqués sur le reste de la Communauté de Communes du Créonnais :

- Pour les habitants de la Communauté de Communes :
 - ✓ Tarif annuel : 8 € / adulte et gratuit pour les enfants
 - ✓ Pour les demandeurs d'emploi : gratuit

- Pour les personnes ne résidant pas sur la Communauté de Communes :
 - ✓ Tarif annuel : 10 € / adulte et 4 € / enfant
 - ✓ Pour les demandeurs d'emploi : 4 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les tarifs proposés.

4 – TARIFS DU MARCHÉ MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des emplacements du marché ont été fixés par délibération du 23 octobre 2014.

La Commission Paritaire du Marché s'est réunie afin de mettre à jour ces tarifs.

Vu l'avis favorable de cette commission, le Maire propose les tarifs hebdomadaires suivants :

- 0,45 € / m² pour les emplacements de la place de la Prévôté et des rues Charles Dopter, Docteur Fauché, Jean Baspeyras et Amaury de Craon (ancien tarif : 0.44 € / m²)
- 2,50 € pour l'électricité par prise de – 16 A (ancien tarif : 2,40 € pour l'électricité de – 16 A)
- 3,50 € pour l'électricité par prise de + 16 A (ancien tarif : 3 € pour l'électricité de + 16 A)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les tarifs proposés. Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2020.

5 – TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL LES ARCADES POUR LES RESIDENCES D'ARTISTES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 13 décembre 2018 concernant la location des salles communales.

Cette délibération ne précise pas le cas particulier des résidences d'artistes.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, M le Maire propose au Conseil municipal de rajouter les éléments suivants, à la suite de :

« Lors de la mise à disposition du centre culturel pour une résidence d'artistes, le centre culturel est mis à disposition gratuitement et la maire prend à sa charge un forfait journalier de 325 € sous la forme d'attribution de participation par jour pour les frais de régie qui sont limités à 3 jours. Cette limite pourra être portée à 5 jours dans le cas où le demandeur justifierait d'un besoin particulier en matière de régie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide ces tarifs.

6 – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISoire DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire précise que le décret n°2015-334 prévoit la mise en place de redevance dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'instaurer la redevance réglementée pour chantier provisoire de travaux sur des ouvrages de réseau de distribution de gaz.

7 – PARTICIPATION AU CAPITAL DE L'ENTRE2MONDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

L'association Entre2Mondes a ouvert le 6 septembre 2019 un tiers lieu situé au 48 bis Bld de Verdun 33670 CREON qui a vocation à rassembler : un bar restaurant associatif, une épicerie de produits locaux et un espace de coworking.

Afin d'accompagner l'évolution de son projet social et économique, l'association Entre2Mondes a pour objectifs de participer à :

- A la création d'un nouveau modèle environnemental, économique et social sur l'Entre Deux Mers ;
- Au renforcement de la résilience et de l'autonomie alimentaire du territoire de l'Entre-Deux-Mers ;
- Au développement et à la relocalisation de l'économie par l'économie sociale et solidaire et la création d'emploi ;
- À la sensibilisation aux nécessaires transitions écologique, économique, sociale et culturelle ;
- Au renforcement de la coopération, des liens, de la solidarité et de la confiance entre générations, cultures, citoyens et acteurs du territoire.

Cette association souhaite se transformer en une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant d'articuler au sein d'une même structure un projet social, environnemental et entrepreneurial en tenant compte d'une diversité de parties prenantes et d'intérêts sur le territoire. À cette occasion, Entre2Mondes sollicite que « Commune » adhère à la SCIC en prenant une participation à son capital.

Créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, la SCIC est une entreprise coopérative qui :

- permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers ;
- produit des biens ou services qui présentent un caractère d'utilité sociale ;
- respecte les règles coopératives (répartition du pouvoir sur la base du principe 1 associé = 1 voix) et implique tous les associés dans la vie de l'entreprise et dans les principales décisions de gestion, maintient les résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité ;
- a un statut de société commerciale SA, SAS ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation ;
- s'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi ;
- présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garanti par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective ; et garanti aussi par sa vocation d'organisme à but non lucratif.

La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, encourage le développement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif : elle permet notamment aux collectivités publiques d'intervenir jusqu'à 50% au capital des Scic (contre 20% précédemment).

Les nouveaux statuts de la SCIC Entre2Mondes prévoient 5 catégories d'associés :

- la catégorie des salariés : les associés ayant un contrat de travail avec la SCIC ;
- la catégorie des producteurs : toute personne physique ou morale qui produit des denrées commercialisables par la SCIC, travaillant régulièrement avec la SCIC ou bénéficiant régulièrement de ses services ;
- la catégorie des usagers : les bénéficiaires à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative ;
- la catégorie des collectivités publiques : collectivités locales (communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunales, Pays, Département, Région) et des établissements publics locaux
- la catégorie des autres partenaires : autres personnes physiques ou morales, notamment les associations et leurs regroupements, concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action.

La SCIC sera administrée par un conseil coopératif composé de six administrateurs au moins et de quinze administrateurs au plus, associés, élus au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Chaque collège est représenté dans le conseil sous réserve de candidature.

Il est composé de :

- au plus 4 membres de la catégorie des salariés,
- au plus 4 membres de la catégorie des producteurs,
- au plus 4 membres de la catégorie des usagers.
- au plus 2 membres de la catégorie des collectivités publiques,
- au plus 1 membre de la catégorie des autres partenaires,

Les SCIC sont des sociétés coopératives dont la forme est commerciale : ce sont des coopératives SA, SAS ou SARL. Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport en capital.

Par application du principe coopératif, chaque associé d'une SCIC dispose d'une voix lors de l'assemblée générale, quelle qu'elle soit. Ce principe s'applique aux collectivités associées.

Au sein des SCIC dont les droits de vote sont établis par collège, le nombre de voix de chacun des collèges est pondéré dans des conditions statutairement prévues, sans qu'un collège ne puisse détenir moins de 10%, ni plus de 50% des droits de vote. Au sein des collèges, les associés exercent leur droit de vote d'une voix.

Les nouveaux statuts de la SCIC Entre2Mondes prévoient une répartition des droits de vote équilibrée :

Collège « Salariés »	25% des droits de vote
Collège « Producteurs »	25 % des droits de vote
Collège « Usagers »	25 % des droits de vote
Collège « Collectivités publiques »	15 % des droits de vote
Collège « Autres partenaires »	10 % des droits de vote

Comme tous les associés, une collectivité peut sortir librement d'une SCIC, société dont le capital est variable. L'organe qui délibérera est en principe le même que celui qui a pris la décision de souscrire au capital social. La délibération est notifiée à la direction de la SCIC. Le capital social de la collectivité sera remboursé au plus à la valeur nominale, dans les conditions statutairement prévues.

Le capital total de la SCIC Entre2Mondes se porte à 30 000 €. Il est divisé en parts de 100 € chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social.

L'engagement de souscription est le suivant selon les profils :

Catégories	Engagement minimal de souscription (en nombre de parts)
Salariés de la Scic	2
Collectivités publiques	2 jusqu'à 1000 habitants et 1 part supplémentaire par tranche de 1000 habitants
Producteurs	2
Usagers	1
Autres partenaires	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- de la prise de participation de la commune dans la SCIC Entre2Mondes par l'acquisition de 30 parts sociales de 100 €, soit 3 000 euros.
- de désigner Madame Sylvie DESMOND en qualité de représentant de la commune de Créon qui siègera lors des assemblées générales de la SCIC Entre2Mondes.

8 – REPRISE DE DROIT SUR LE MARCHÉ MUNICIPAL

M le Maire rappelle les termes de l'article 71 de la loi 2014-626 du 18 juin 2014 qui dispose que :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

« En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.
« La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que la durée minimale d'exercice d'activité dans le marché donnant droit à la subrogation du titulaire lors d'une succession en cas de cession du fonds est de 18 mois.

9- DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT UNIQUE AU SIAEPA

Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal, les statuts du SIAEPA ont été acceptés par le conseil. Ces statuts exigent un délégué unique et un suppléant pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne :

- Pierre GREIL délégué titulaire ;
- José Manuel ROQUE suppléant

10- ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente l'Association des Petites Villes de France et l'intérêt que présente l'adhésion à cette association pour la candidature de la ville dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France pour un coût annuel de 0,10 € par habitant.

11- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 13 décembre 2018 concernant la location des salles communales.

Etant donné le nombre de demandes de mise à disposition de la salle du Mille Clubs, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'ajouter la mention « Associations loi 1901

ayant leur siège sur la commune ou dont l'intérêt communautaire a été reconnu par la Communauté de Communes du Créonnais » au lieu de « Associations » pour la salle du Mille Clubs.

12- COMPTE RENDU D'ACTIVITES ENEDIS

Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activités ENEDIS pour l'année 2018.

13- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018.

14- ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE <i>Procuration</i>	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA <i>Procuration</i>	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS

Florence OVEJERO <i>Absente</i>	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ <i>Procuration</i>	Laurent LEMONNIER <i>Absent</i>	Emilie BERRET <i>Procuration</i>
Vincent FEUGA	Véronique CORNET	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES <i>Procuration</i>
Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>		